

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, directrice générale adjointe et greffière de la susdite municipalité régionale de comté (MRC) et ce, en vertu de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1) prévoit l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie par les municipalités du Québec. Cette mesure vise à affirmer les valeurs qui gouvernent les employés municipaux dans l'exercice de leurs fonctions.

La *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LEDMM)* est entrée en vigueur le 4 novembre 2021 (communément appelée projet de loi n° 49), Cette loi modifie la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et nécessite que la MRC modifie son Code d'éthique et de déontologie des employés, afin d'interdire à ceux-ci d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, et ce, **quelle que soit la valeur**, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité ainsi que d'instaurer des règles de comportement «éthique», comparables à celles qui s'appliquent aux élus.

Lors de sa séance régulière du conseil de la MRC du 20 avril 2022, le préfet a déposé un avis de motion visant l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Coaticook, version révisée et a présenté et déposé un projet de règlement, à cet effet. L'adoption se fera lors de la séance régulière du conseil de la MRC du 18 mai 2022.

Voici un résumé du contenu de ce code :

- Buts du code ;
- Valeurs de la MRC ;
- Définition des règles de conduite ;
- Application des règles de conduite, y compris en matière d'activités de financement ;
- Mécanisme de prévention ;
- Règles de conduite ;
- Manquement et sanctions ;
- Règles d'après-mandat - Obligations.

Ledit projet de code d'éthique est maintenant déposé au bureau de la soussignée, sis au 294 de la rue Saint-Jacques Nord à Coaticook. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau, et en avoir copie moyennant les frais exigibles.

Fait à Coaticook, ce 21 avril 2022

Nancy Bilodeau, OMA
Greffière et DGA

Note

Cet avis public vaut également pour les 12 municipalités de la MRC et particulièrement pour Coaticook et Waterville au sens de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).